

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du PLU de Jullié

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Débat en conseil municipal le 2 juillet 2018 Débat réglementaire en conseil communautaire le 19 juillet 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Le 20 décembre 2018

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB)
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	105, rue de la République- CS 30010 -69823 Belleville 04 74 06 11 11 contact@ccsb-saonebeaujolais.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Le SCOT du Beaujolais approuvé en 2009 et en cours de modification.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	La commune de Jullié est couverte par un Plan local d'urbanisme, approuvé le 7 novembre 2013. Le document d'urbanisme en vigueur n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	435 habitants (données de 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	988 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Non concerné
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	D'après la carte d'occupation des sols : - les zones urbaines représentent : 35 ha soit 3 % du territoire, - les zones naturelles (boisements, prairies, cours d'eau, zones humides,...) représentent : 488 ha soit 49.31 % du territoire - les zones agricoles (y compris prairies permanentes) représentent : 462.27 ha soit 46.79 % du territoire. - les zones à urbaniser représentent : 1,7 ha (zones 1AU)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>	

Les grandes orientations du PADD sont :

- **Orientation 1 : Préserver les espaces naturels et agricoles** : Le PLU préserve les fonds de vallées humides, les prairies, les boisements et zones bocagères ainsi que les espaces agricoles (zones viticoles). Le projet souhaite également assurer le maintien des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches) et des corridors écologiques en zone naturelle (corridors boisés, aquatiques, prairial) et agricole (espaces viticoles, prairies qui représentent des espaces complémentaires pour le déplacement des espèces).
- **Orientation 2 : Préserver l'activité agricole et sylvicole** : le projet de PLU prévoit d'une part une zone spécifiquement dédiée à l'activité agricole afin de préserver les possibilités de développement des sites agricoles, d'autre part, le projet souhaite favoriser le développement des activités sylvicoles en maintenant notamment les dessertes forestières.
- **Orientation 3 : Préserver les valeurs de paysage** : Le PLU protège strictement les espaces de boisements et les vallons du Merdenson et de ses affluents afin de conserver les vues panoramiques. Les visions sur le patrimoine bâti sont également préservées (vision sur le château de la Roche). Par ailleurs, le projet protège les éléments bâtis à valeur locale (église, lavoir, forme urbaine ancienne) et assurera la préservation des aspects architecturaux. Globalement, tout projet devra veiller à s'intégrer à son environnement dans un objectif de préservation de « l'esprit village » de la commune.
- **Orientation 4 : Prendre en compte les risques** : les secteurs concernés par des risques géologiques forts et par des risques d'inondation sont strictement préservés de tout aménagement et construction. Dans les hameaux anciens concernés par des risques d'inondation, le PLU admet l'aménagement de certains secteurs sur les tissus urbains déjà existants.
- **Orientation 5 : Objectif de croissance et de productions de logements d'ici 2030** : Au regard de la dynamique constatée ces dernières années (croissance démographique, rénovation du parc de logement, constructions neuves, attractivité locale et extérieure, dynamique touristique, création de commerces de proximité en centre-bourg), Jullié prévoit de poursuivre son développement sur la base de la croissance démographique établie dans le PLU de 2013, soit 0.75%/an soit un total de 486 habitants d'ici 2030. Concernant la production de logements, le PLU prévoit la réalisation de 27 nouveaux logements d'ici 2030 dont 9 seront issus des réhabilitations et 18 des constructions nouvelles. Aussi, le rythme de production de logements neufs sera de 1.38 par an en moyenne. Enfin, la commune souhaite assurer la diversification de son parc de logement (encadrement des opérations d'aménagement).
- **Orientation 6 : Maitriser la consommation d'espaces naturels et agricoles** : Le PLU retient une densité moyenne de 11 logements/ha afin de permettre la réalisation de 18 nouveaux logements d'ici 2030. Ces 18

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

nouveaux logements consommeront environ 1.7 ha.

- **Orientation 7 : Favoriser le développement en centre-bourg** : Les secteurs de développement pressentis s'inscrivent dans deux secteurs : le secteur proche des équipements mairie/école et le secteur au sud de la place du village.

- **Orientation 8 : Maintenir les commerces, services et équipements existants** : Le PLU permet aux activités commerciales existantes de se développer en fonction de leurs besoins mais aussi en fonction des nuisances qu'elles peuvent apporter. Le projet prévoit également de maintenir les équipements de centre-bourg (salle des fêtes, mairie). Enfin, le projet prévoit de mettre en adéquation le développement urbain avec les réseaux d'assainissement et de développer les communications numériques.

- **Orientation 9 : Accompagner la dynamique touristique en réhabilitant le patrimoine local** (notamment le Moulin de la Roche) et en aménageant un espace de stationnement permettant l'accueil des touristes à proximité du centre-bourg et du site de la Roche. Enfin, le projet prévoit la mise en valeur d'un géosite sur celui du Moulin de la Roche et de la carrière.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

- La révision du PLU a pour objectifs d'assurer le développement et l'assouplissement de règles en zones agricoles afin de permettre à ce secteur dynamique de se développer à la fois en terme de localisation sur le territoire et à la fois en terme de diversification des activités autorisées (agrotourisme,...). De plus, face aux phénomènes de rétentions foncières observées sur certaines parties de la commune, il s'agit de définir de nouvelles zones de développement permettant à la commune de poursuivre son développement mais de manière maîtrisée.

- Dans ce contexte, le projet le projet s'appuie sur une croissance démographique équivalente à celle préconisée ces dernières années par le PLU (0.75%/an) et permettra ainsi d'accueillir **55 nouvelles personnes** en plus d'ici 2030 soit la réalisation de **27 nouveaux logements (rythme de production de 1,38 logement/an) dont 9 seront issus de réhabilitation. Au total, le projet consommera environ 1.75 ha pour les nouvelles constructions (zones AU).**

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

Non concerné.

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	oui		Avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont;zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		non	Non concerné.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	Non concerné.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	oui		Le SDAGE Rhône Méditerranée.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://www.gesteau.eaufrance.fr/			
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	oui		La Communauté de communes Saône Beaujolais

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Non concerné.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> - Commune de centralité urbaine - Commune péri-urbaine de première couronne - Commune péri-urbaine éloignée - Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain - Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural - Commune rurale - Autre : (précisez) <p style="text-align: center;">Commune rurale</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune a connu une augmentation de sa population entre 2008 et 2015. Entre 2008 et 2014, la population communale a augmenté à un rythme de 0.3%/an et le dernier recensement de 2015 indique que la commune poursuit sa croissance démographique positive. La commune est en effet passée de 417 habitants en 2008 à 435 en 2015.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de PLU prévoit d'accueillir 55 habitants supplémentaires d'ici 2030, soit la réalisation de 27 nouveaux logements. Il se base en effet sur une hypothèse de croissance de 0.75%/an comme celle établie dans le PLU de 2013. Le projet prévoit 9 logements par le biais d'opérations de réhabilitation et 18 nouvelles constructions dans l'enveloppe urbaine.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Le phénomène de vacance sur la commune représente 20% du parc de logement malgré de nombreuses réhabilitations réalisées ces dernières années (chiffre INSEE 2014)
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	L'analyse des potentiels fonciers à l'intérieur du tissu urbain du centre-bourg a permis d'identifier 2 ha susceptibles d'accueillir de l'habitat. En estimant un coefficient de rétention sur ces espaces de 30% alors le potentiel foncier dans la tache urbaine est de 1.75ha.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet prévoit trois zones à urbaniser (AU). <ul style="list-style-type: none"> - Une zone 1AU au sud du bourg d'environ 1,2 ha - Une zone 1AU au nord du bourg de 0.3 ha - Une zone 1AU au nord-ouest du bourg d'environ 0,2 ha.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Pas de précision à ce stade.

4.1 Présentation de votre projet

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Le projet de PLU aura un impact faible sur la consommation d'espace, le développement urbain choisi s'inscrit dans un ensemble cohérent et durable. Tout d'abord, le développement urbain sera réalisé en premier dans les espaces libres situés à peu près à 5 minutes du centre-bourg. Ces espaces accueilleront une diversité de logements et ne devront pas être concentrés en un seul endroit mais répartis entre différents secteurs de la commune. A ce titre, le projet prévoit un pôle de développement près des équipements école/mairie et un autre pôle au sud de la place du village. Ensuite, pour les secteurs éloignés, le PLU prévoit la possibilité de construire dans les dents creuses. Aucun projet en extension n'est envisagé dans le PLU.

Au regard de la dynamique constatée ces dernières années (croissance démographique, rénovation du parc de logement, constructions neuves, attractivité locale et extérieure, dynamique touristique, création de commerces de proximité en centre-bourg), Jullié prévoit de poursuivre son développement sur la base de la croissance démographique établie dans le PLU de 2013, soit 0.75%/an. Le PLU prévoit ainsi d'accueillir 55 nouveaux habitants d'ici 2030. Le PLU affiche des objectifs de croissance démographique légèrement supérieurs à la période précédente mais affiche en parallèle une densité plus importante qu'en 2007. Il prévoit en effet, une densité moyenne de 11 logements/ha. Concernant la production de logements, le PLU prévoit la réalisation de 27 nouveaux logements d'ici 2030 dont 9 seront issus des réhabilitations et 18 des constructions nouvelles. Aussi, le rythme de production de logements neufs sera de 1.38 logement/ an en moyenne. Au total, 1,7 ha seront urbanisés et répartis en trois secteurs :

- une zone 1AU au sud du bourg d'environ 1,2 ha (secteur au sud de la place du village) ;
- une zone 1AU au nord du bourg de 0.3 ha (secteur à proximité des équipements mairie/école) ;
- une zone 1AU au nord-ouest du bourg d'environ 0,2 ha.

Ces trois zones d'urbanisation se situent au cœur du tissu urbain et ne présentent pas d'enjeux particuliers pour la préservation de la biodiversité (milieux naturels ordinaires, pas de corridors écologiques) ni pour d'autres enjeux environnementaux (risques, nuisances, réseaux). Enfin, la commune souhaite assurer la diversification de son parc de logement via les opérations d'aménagement.

Le PLU prévoit le développement urbain à proximité des réseaux (voiries, assainissement) et s'assure de la capacité des équipements d'assainissement pour répondre aux besoins futurs. A ce titre, la commune prévoit la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Le projet de PLU apparaît ainsi vertueux et cohérent par rapport aux enjeux environnementaux et de consommation d'espace.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Non concerné.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		Les milieux agricoles sont majoritairement représentés par des vignes et prairies permanentes. Les plantations de vignes se pratiquent sur de grandes parcelles et profitent d'un bon ensoleillement. Les prairies sont souvent pâturées et sont réparties de manière homogène sur le territoire communal. Sur la commune, elles se caractérisent par une forte présence de touffes de jonc épars. Ce type de milieu possède une bonne perméabilité au déplacement des espèces. Enfin, quelques pelouses sèches sont également présentes au nord de la commune. Ces milieux représentent une forte valeur patrimoniale.
Des espaces boisés ?	Oui		Les espaces boisés sont majoritaires sur la commune. La commune compte deux types de milieux boisés : - des plantations de feuillus et de résineux . - des boisements spontanés possédant une grande diversité. On y trouve du charme, du châtaignier, du chêne pédonculé ou encore du merisier. Ces éléments boisés sont relayés au sein des secteurs bocagers par de nombreux arbres isolés et des haies bocagères à forte valeur paysagère, encore entretenues de manière traditionnelle. À noter la présence d'arbres remarquables (de par leur taille ou la présence de cavités) dont des arbres taillés en "têtard" à forte valeur patrimoniale tant paysagère qu'en tant qu'habitat pour la faune. Ce type de milieu possède une bonne perméabilité au déplacement des espèces. Enfin, la ripisylve qui borde les cours d'eau en fond de vallon renforce la fonctionnalité écologique du territoire. Sur la commune ce sont les ripisylve d'aulne glutineux et de frêne commun qui dominent.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	Oui		<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i> Le PLU en vigueur est concernée par des espaces boisés classés (EBC).
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	Non concerné
Un parc naturel national ou régional ?		Non	Non concerné
Une réserve naturelle nationale ?		Non	Non concerné
Un espace naturel sensible		Non	Non concerné

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Oui		1 ZNIEFF de type 1 : « Flanc Est du col de Gerbet »
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		Non	Non concerné.
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	Oui		Les zones humides inscrites dans l'inventaire départemental des zones humides du département du Rhône ont été prises en compte et seront toutes classées en zone N.
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		Non	Non concerné.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCOT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Le SRCE Rhône-Alpes a identifié sur la commune de Jullié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs de biodiversité qui concernent la ZNIEFF de type 1 et les zones humides. - des sous trames écologiques associées aux milieux ouverts (prairies, pelouses sèches), semi-ouverts (landes), milieux boisés, milieux agricoles et milieux aquatiques (ruisseaux). <p>D'après le SRCE, la partie Ouest de la commune se caractérise par une perméabilité forte (boisements, prairies dominants) tandis que la partie Est plus agricole, possède une perméabilité plus faible.</p> <p>Le SCOT du Beaujolais a décliné les travaux du SRCE, dans le cadre d'une procédure de modification en cours, mais ne mentionne aucun corridor écologique à « restaurer » ou à « remettre en bon état » sur la commune.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>La ZNIEFF de type 1 et les zones humides sont identifiées en « réservoirs de biodiversité ». Dans le cadre de la révision du PLU, un travail a été mené afin d'affiner à l'échelle communale les continuités écologiques et corridors écologiques à préserver. Au-delà éléments mentionnés dans le SRCE, plusieurs continuités écologiques ont été repérées Elles sont prises en compte et intégrées dans le PADD. Les cartes des inventaires patrimoniaux et de la TVB sont annexées à la présente note.</p> <p>Le zonage devra veiller à bien reporter ces réservoirs de</p>

4.4 Continuités écologiques			
		biodiversité en zone N ou A et indiquer des prescriptions spécifiques pour les zones humides.	
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Oui		Le château de la Roche est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 septembre 1947.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	Non concerné.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	La commune est concernée par des entités archéologiques à savoir : <ul style="list-style-type: none">- Le château de la Roche / château fort / Bas Moyen-âge- Les Bourbons / chapelle / Moyen-âge- Le château de la Roche / château non fortifié / Epoque moderne- L'église Saint-Pierre / église / Moyen-âge
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	Non concerné.
Complétez si nécessaire			
La commune possède un patrimoine local riche qu'il convient de préserver : les formes urbaines traditionnelles (bâti ancien en pierre de type R+2, toiture à quatre ou deux pans), les ruelles étroites du centre-bourg. Elle possède également tout un patrimoine vernaculaire à protéger (église, lavoir, étang, la ferme de l'étang, le Moulin de la Roche).			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	Non concerné.
Autres captages prioritaires ?		Non	Non concerné.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		L'origine de l'eau provient à 10% de sources locales (Sources la Mauvaise et les Brigands à Vauxrenard) et à 90% du Syndicat Mâconnais Beaujolais (captage en nappe phréatique de la Saône du champ captant des Nuguets à La Chapelle De Guinchay (71). Trois points de captages d'eau potable sont possibles (secteurs du Mont Féraud, La Manche et Les Raffins) mais ne sont plus

4.6 Ressource en eau			
			exploités. Les dernières analyses en date du 8 février 2018 indiquent une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur et le rendement actuel est de 75,7%.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Oui		Le réseau de Jullié est principalement de type séparatif. La commune a néanmoins entrepris d'importants travaux de rénovation du réseau d'assainissement. Des travaux ont été réalisés dans la Grande rue afin de mettre à jour et en conformité le réseau d'assainissement. Ces travaux ont permis de mettre en place un double réseau séparant eaux pluviales et eaux usées. Par ailleurs, la commune prévoit la réalisation d'une nouvelle station d'épuration afin de répondre aux besoins de développement futur. Les travaux envisagés consistent à mettre en place un tronçon de réseau de transfert et une unité de traitement de type filtre planté de roseaux.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	Oui		Le réseau de collecte de Jullié comprend : <ul style="list-style-type: none"> - 2 déversoirs d'orage - 170 regards - 25 bassins versants - 6 exutoires La commune de Jullié est dotée d'un zonage d'assainissement mais des études complémentaires ont été réalisées afin de palier aux différentes problématiques rencontrées (nouvelle station d'épuration notamment). A ce titre, des travaux importants ont été réalisés dans le centre-bourg, afin de mettre à jour et en conformité le réseau d'assainissement. Ces travaux ont permis de mettre en place un double réseau séparant les eaux pluviales et les eaux usées. Enfin, le PADD souhaite limiter les phénomènes de ruissellement en maîtrisant l'imperméabilisation des sols. Cet objectif est déjà pris en compte dans les projets récents comme la création d'un parking en centre-bourg dont le revêtement est perméable afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		Non	Non concerné.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		Non	Non concerné.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	Non concerné.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	Oui		La commune est concernée par deux types de risques naturels : - des risques d'inondation liés aux débordements du Merdenson et de la Mauvaise notamment en aval de Moulins Aujas et les Chanoriers - des risques géologiques identifiés par l'étude du BRGM en mai 2012 et réactualisée en 2013. Une nouvelle étude est en cours de réalisation et sera intégrée dans le projet de révision du PLU. Le PADD prévoit que les secteurs concernés par ces risques géologiques forts et par des risques d'inondation seront strictement préservés de tout aménagement ou construction. D'après le projet de zonage, aucun développement n'est prévu dans les secteurs concernés par des risques d'inondation et les problématiques liées au ruissellement des eaux pluviales sont prises en compte dans le PADD.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	Non concerné
Nuisances ?		Non	Non concerné
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	Non concerné.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		La commune de Jullié est desservie par le transport scolaire. Elle bénéficiera prochainement de la mise en place d'un nouveau service de Transport à la Demande (TAD). Les gares les plus proches sont celles de : Crèche sur Saône et de Pontanevaux la Chapelle.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Non concerné.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	Pas d'élément. PCAET de la Communauté de Communes prescrit en juin 2018.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	Oui	Non	Une étude de faisabilité, menée par Hespul, portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques a été réalisée sur trois bâtiments communaux : la salle des fêtes, le presbytère et le gîte de la Fontaine. Par ailleurs, un projet porté par la Communauté de communes Saône Beaujolais et réalisé par le SYDER est en cours de réalisation et prévoit à l'échelle de la communauté de communes entre 20 et 30 installations supplémentaires.

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
	Complétez si nécessaire		

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<p>Pauline MANAC'H Responsable du service Urbanisme et Transports Communauté de communes Saône-Beaujolais/Belleville</p> <p>Lauren Moine Chargée d'études Agence Mosaïque Environnement</p>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<p>Communauté de communes Saône-Beaujolais/Belleville 106 rue de la République – CS 30020 69823 BELLEVILLE 04.74.06.11.11 p.manach@ccsb-saonebeaujolais.fr et contact@ccsb-saonebeaujolais.fr</p> <p>Agence Mosaïque Environnement 111, rue du 1^{er} mars 1943, 69100 Villeurbanne 04 78 03 18 18 agence@mosaique-environnement.com</p>